

REGLEMENT INTERIEUR

1. Conditions d'admissions

Pour être admis à pénétrer ou/et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping la Fauchepriere implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Le gestionnaire a une obligation générale de surveillance, il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement.

3. Bureau d'accueil

Période d'ouverture : 30 juin au 2 septembre

Heures d'ouvertures : 8h30 à 20h00 tous les jours

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping et toutes les informations touristiques

4. Installation

La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel doivent être installés sur l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

L'installation des campeurs est autorisée jusqu'à 21h00.

Les emplacements doivent être libérés avant 12h.

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuitées passées sur le terrain.

Un chèque de caution de 20 € à l'ordre du camping sera demandé en échange d'une carte de proximité permettant l'accès du véhicule sur le camping. Ce chèque sera restitué le jour du départ en échange de la carte. Le chèque sera encaissé en cas de perte, vol ou non restitution de la carte de proximité.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

6. Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

A partir de 22h30, les déplacements des piétons dans le camping doivent se faire dans le silence.

**Le silence doit être total entre 23h et 7h
Et le calme respecté entre 13h30 et 15h (sieste)**

7. Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent. Ils doivent demander au bureau d'accueil l'autorisation de pénétrer sur le terrain. Par ailleurs, les véhicules des visiteurs sont interdits dans le camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules y compris **les vélos doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h et respecter les sens de circulation.**

La circulation est interdite de 22h30 à 7h00

La barrière d'accès est fermée de 22h30 à 7h00

Les vélos sans éclairage sont interdits de circuler dès la tombée de la nuit.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements inoccupés et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspects des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les usagers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Les douches, la partie salle de bain et la cuisine seront fermées de 23h à 7h.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des tentes ou caravanes, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toutes dégradations commises à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son acteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

Puissance électrique : 12 Ampères

10. Sécurité

Incendie

Les feux ouverts, et notamment les barbecues (bois, charbon) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (près d'une voiture, sous une tente).

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil ainsi que les numéros d'appel de divers services.

Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, **le camping ne saurait être tenu pour responsable.**

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Des espaces jeux sont aménagés et sont à la disposition des enfants sous la surveillance exclusive des parents.

Il est interdit de jouer dans les sanitaires et de s'y regrouper.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

13. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Il est interdit de laisser seuls sur l'emplacement, même enfermé, son animal.

Ils doivent porter un collier avec le nom de leur maître qui doit détenir le certificat de vaccination à jour.

Par respect des promeneurs et riverains, vous devez prendre vos précautions « propriété ».

L'usage et l'accès des sanitaires sont formellement interdits aux animaux

14. Eau

Le terrain est relié au réseau d'eau potable.

Economiser l'eau, chaude et froide, est le devoir de chaque campeur.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable pourra oralement ou par écrit, s'il juge nécessaire mettre en demeure de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement et après mise en demeure du responsable de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La direction vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.